



Chambres  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

# Femmes de l'Artisanat

---

Trophée 2020

Règlement

Avec  
le réseau des ,  
l'Artisanat a de **l'avenir**



## ARTICLE 1 - O B J E T

Le " trophée 2020 femmes de l'Artisanat" est organisé par la CMA du Morbihan, établissement public administratif enregistré sous le numéro 18560009500011, ayant son siège boulevard des Iles à Vannes. Ce prix récompense les femmes dirigeantes, créatrices ou conjointes et apprenties au sein d'une entreprise artisanale morbihannaise.

## ARTICLE 2 - É L I G I B I L I T É P O U R P A R T I C I P E R A U P R I X

Les candidates au " trophée 2020 femmes de l'Artisanat" devront être dirigeantes, créatrices, conjointes, salariées, associées ou apprenties au sein d'une entreprise artisanale morbihannaise dûment immatriculée au Répertoire des Métiers de la CMA56 à la date du concours (21 septembre au 30 octobre 2020).

### 2.1 Catégories

Le prix comporte trois catégories :

- pour le trophée **Madame Artisanat** aux femmes : **chef d'entreprise**, œuvrant depuis au moins 3 ans dans une entreprise artisanale ou toutes les entrepreneuses ayant finalisé le rachat d'une entreprise artisanale depuis au moins 3 ans, quels que soient leur âge et le statut de l'entreprise, présentant une activité installée et développée sur le territoire français.
- pour le trophée **Madame Apprentie** : **femmes apprenties de 16 ans au moins** (15 ans si sortant de classe de 3e) et de moins de 30 ans - avec accord parental pour les mineures - en formation au CFA de la CMA56 dans les métiers de l'artisanat.
- pour le trophée **Madame Engagée** : **femmes œuvrant depuis au moins 3 ans dans des projets artisanaux** audacieux, porteurs de l'économie de demain dans des domaines tels que l'innovation, le numérique, l'économie sociale et solidaire, ou ayant un impact positif sur leur territoire ; concerne toute entreprise artisanale qui place l'efficacité économique de son projet au service de l'intérêt général (dimension sociale, solidaire ou environnementale).

### 2.2 Dossiers de candidatures

Les candidates doivent remplir en ligne un dossier d'inscription accessible via le lien web suivant :

<https://www.cma56.bzh/morbihan/trophees-femmes-de-lartisanat>

Les candidates pourront remplir leur dossier seule.

Les dossiers de candidature font l'objet d'une vérification des données pour s'assurer de l'éligibilité du candidat au prix. Le dossier de candidature est annexé au présent règlement.

Le dossier de candidature devra être complet et la candidate pourra y joindre tout support qu'elle juge utile pour appuyer sa candidature (vidéo, photo, diaporama, dossier, parutions presse, attestations de prix ou de formations, courrier de recommandation ...)

Tout dossier incomplet sera rejeté.

## 2.3 Sélection des lauréats

Le jury de sélection sera composé au minimum de 6 membres, au rang desquels figurera :

- le président de la CMA du Morbihan ou son représentant
- un autre élu du Bureau de la CMA du Morbihan
- un représentant de chaque partenaire : Crédit Agricole du Morbihan, MAAF Assurances, MBA Mutuelle
- le responsable économique de la CMA du Morbihan ou son/sa représentante

Le dossier de candidature est à remplir en ligne via les formulaires google de chaque catégorie. Ils sont accessibles sur internet via le lien suivant :

<https://www.cma56.bzh/morbihan/trophees-femmes-de-lartisanat>

Les candidats pourront transmettre en complément tout support qu'ils jugent utiles par voie électronique à l'adresse suivante : [Isabelle.cado@cma-morbihan.fr](mailto:Isabelle.cado@cma-morbihan.fr)

L'ensemble des candidatures doivent être déposées et reçues avant le 30 octobre 2020 - 8h.

Un jury de vérification des dossiers se réunira le 30 octobre 2020.

A l'issue de cette vérification, la CMA du Morbihan pourra demander aux candidates de fournir des compléments à leur dossier.

Le jury de sélection finale se réunira dans le courant de la semaine 45.

La remise des prix (ou communication des résultats) aura lieu le 23 novembre dans le prolongement de l'assemblée générale de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan.

## 2.4 Critères de sélection

Madame Artisanat : les principaux critères d'évaluation concernent le parcours personnel et professionnel de la candidate, ses perspectives d'évolution, les actions de développement et de formation réellement engagées par la candidate.

Mademoiselle Artisanat : les principaux critères d'évaluation concernent le parcours personnel et scolaire de la candidate, les notes et appréciations des professeurs et du maître d'apprentissage le cas échéant, la viabilité du projet professionnel et des perspectives d'avenir de la candidate, ainsi que les motivations pour exercer le métier choisi.

Madame Engagée : les principaux critères d'évaluation concernent l'appréciation par le jury des actions menées par la candidate, de son engagement en faveur de l'artisanat et de son parcours professionnel.

## **ARTICLE 3 – UTILISATION COMMERCIALE DE LA RÉCOMPENSE**

Les lauréates se verront attribuer :

- 1 vidéo de présentation de l'entreprise pour les catégories artisanne, créatrice et conjointe
- 1 cv vidéo pour la catégorie apprentie
- 1 trophée "femmes de l'artisanat 2020 – CMA56" pour chaque catégorie

En outre, les lauréates du prix seront autorisées à utiliser la dénomination " trophée 2020 femmes de l'Artisanat" à des fins industrielles ou commerciales.

## **ARTICLE 4 – DROIT D'UTILISATION ET DROIT D'IMAGE**

Le seul fait d'être lauréat, vaut accord du participant pour l'exploitation à titre gratuit pour une durée de trois ans à compter de la remise du Prix, de son nom, de sa marque, de son sigle, ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du candidat), à des fins publicitaires et commerciales, dans le cadre de la promotion du présent prix.

Cet accord vaut pour :

- la représentation par diffusion et télédiffusion par voie hertzienne, par câble ou par satellite, sur tous services audiovisuels, tous services en ligne et sur tous réseaux ;
- la reproduction sur tous supports en tout ou partie, en autant d'originaux, copies ou doubles en tous formats et par tous procédés existants ou à venir.

Cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie.

## **ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE**

Jusqu'à la remise du prix, et afin de ne pas entraver d'éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle, la CMA du Morbihan s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Cette confidentialité à l'égard des candidats n'est en revanche plus valable dès la proclamation des résultats de ce prix.

Les candidats doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

## **ARTICLE 6 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le seul fait de participer au Prix " trophée 2020 femmes de l'Artisanat" implique l'acceptation du présent règlement.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du participant auteur dudit manquement.

Toute contestation éventuelle sur son interprétation sera tranchée par la CMA du Morbihan.

Le présent règlement est déposé chez SCP Le Carff - Le Ruyet - Le Texier 26 Boulevard de la Résistance, 56000 Vannes

## **ARTICLE 7 – CLAUSE D’ANNULATION OU DE MODIFICATION DU PRIX**

La CMA du Morbihan se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement si les circonstances l'exigent, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité des participants. Il ne saurait être tenu pour responsable si par suite de cas de force majeure ou d'événements imprévus, le présent prix devait être annulé, reporté, ou modifié.

## **ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES**

La CMA du Morbihan recueille des données à caractère personnel et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel soient effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies au travers du dossier de candidature sont obligatoires. A défaut votre participation ne pourrait pas être retenue ou son traitement s'en trouverait retardé.

Le candidat a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait. Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Prix sont clairement identifiées. Par conséquent, les candidats qui retireraient leur consentement sur les données les concernant avant la fin du Prix reconnaissent renoncer à leur participation.

Vos données sont traitées pour les finalités suivantes :

Gestion du prix intitulé " trophée 2020 femmes de l'Artisanat" et promotion de l'excellence dans l'artisanat

### **Destinataire**

Vos données sont destinées à la CMA du Morbihan, responsable de traitement et à ses sous-traitants. Sauf désaccord indiqué expressément par écrit de votre part, vos données pourront être utilisées par nos partenaires Crédit Agricole du Morbihan, MAAF Assurances, MBA Mutuelle exclusivement à des fins de promotion du prix " trophée 2020 femmes de l'Artisanat".

### **Durée de conservation**

La durée de conservation des données est de 3 ans à compter de la remise du prix.

### **Exercice des droits**

Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) et dans la loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

Par courrier postal : CMA du Morbihan, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, boulevard des Iles Cs 82311 56008 VANNES Cédex.

### **Réclamations**

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07

## **ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La CMA du Morbihan, ses sites internet ainsi que ses réseaux sociaux et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de la CMA du Morbihan et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

La participation au Prix implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La CMA du Morbihan ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La CMA du Morbihan ne saura de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La CMA du Morbihan pourra annuler tout ou partie du Prix s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Prix ou de la détermination du gagnant. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La CMA du Morbihan se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La CMA du Morbihan s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement.

## **ARTICLE 10 – RESPECT DES REGLES**

Participer au Prix implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres candidats.

Le candidat s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du règlement

La CMA du Morbihan se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Prix. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du candidat.

La CMA du Morbihan se réserve ainsi le droit de procéder à toute vérification du respect de cet article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout candidat ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elles aient l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Prix, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des lauréats.

En tout état de cause, la CMA du Morbihan se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

## **ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION**

Le Prix ainsi que le présent règlement sont soumis au droit français.

La CMA du Morbihan et les participants au Prix s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent règlement.

Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Prix devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Prix, à l'une des adresses suivantes :

La CMA du Morbihan - service communication - boulevard des Iles CS 82311 56008 VANNES Cedex.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Prix et à la liste des lauréats.

En cas de désaccord définitif, le tribunal de Vannes sera le seul compétent.